



ORLEANS METROPOLE

***Siège : Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

BUREAU

PROCÈS-VERBAL

de la

Séance du 5 février 2026

Réunion du Bureau d'Orléans Métropole
le jeudi 5 février 2026 à 17h45
Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville d'Orléans
Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<u>VIE INSTITUTIONNELLE</u>		
1)	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 18 décembre 2025.....	5
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>		
2)	Action foncière - Quartier Nord Acacias - Abrogation de la délibération n°2023-07-12-BUDEL-004 - Cession de terrains de la réserve foncière sis rue de Joie sur la commune d'Orléans - Approbation.....	77
3)	Habitat-logement - Associations œuvrant dans le domaine du logement - Approbation d'une nouvelle convention pluriannuelle 2026-2028 avec AHU - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026.....	8
<u>ATTRACTIVITE</u>		
4)	Agriculture - Campagne de prélèvements pour l'élaboration d'un fonds pédogéochimique - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention à passer avec le BGRM....	13
5)	Emploi - Soutien aux organismes d'insertion par l'emploi - Attribution de subventions d'investissement au titre de l'année 2026 - Approbation.....	18
6)	Emploi - Soutien aux associations d'insertion d'emploi - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 - Approbation.....	23
7)	Recherche, transferts de technologies et innovation - Pôle de compétitivité « Smart Power » - Approbation d'une convention à passer avec l'association « Smart Power » - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.....	29

TRANSITION ECOLOGIQUE

- | | | |
|----|--|----|
| 8) | Financements extérieurs - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026 - Projets faisant l'objet d'une demande de subvention - Approbation des opérations présentées..... | 33 |
| 9) | Cycle de l'eau - Salon professionnelle CYCL'EAU 2026 Région Centre-Val de Loire - Approbation d'une convention d'attribution de subvention et de partenariat avec l'association CYCL'EAU - Attribution d'une subvention..... | 37 |

RESSOURCES

- | | | |
|-----|--|----|
| 10) | Finances - SA SCALIS - Acquisition et amélioration de 16 logements collectifs locatifs sociaux situés Résidences « Les Aydes » 523 rue du Faubourg Bannier et 258 ancienne Route de Chartres à Saran - Garantie d'un emprunt de 3 672 000 € à hauteur de 50 % - Approbation... | 41 |
| 11) | Finances - SA HLM Valloire Habitat - Opération en Bail Réel Solidaire pour la construction de 20 logements collectifs - Programme Les Boréales - situés 28 à 30 Ter rue du Gros Raisin à Saint Pryvé Saint Mesmin - Garantie d'un emprunt de 319 818 € à hauteur de 50 % - Approbation..... | 49 |
| 12) | Finances - SA HLM France Loire - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 15 logements individuels locatifs sociaux situés Zac des Portes du Loiret à Saran - Garantie d'un emprunt de 1 864 191 € à hauteur de 50 % - Approbation..... | 54 |
| 13) | Finances - SA HLM France Loire - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 15 logements collectifs locatifs sociaux situés Zac des Portes du Loiret - Bâtiment A - Opération « Les Promenades d'Eole » à Saran - Garantie d'un emprunt de 2 511 198 € à hauteur de 50 % - Approbation..... | 61 |
| 14) | Finances - SA HLM France Loire - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 14 logements collectifs locatifs sociaux situés Zac des Portes du Loiret - Bâtiment N - Opération « Les Promenades d'Eole » à Saran - Garantie d'un emprunt de 2 165 178 € à hauteur de 50 % - Approbation..... | 67 |
| 15) | Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation..... | 74 |

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 10 février 2026 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

La secrétaire de séance,

Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

#signature1#

#signature2#

**Extrait n°2026-02-05-BUDEL-001 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 05 février 2026

Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal du séance du bureau du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni
Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 30 janvier 2026

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Jean-Claude HENNEQUIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	29
Quorum.....	16

Séance
Bureau métropolitain du 05 février 2026

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 18 décembre 2025.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est soumis à l'approbation des élus.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 18 décembre 2025 joint en annexe.

Annexe(s) : 1

- Procès-verbal du bureau du 18 décembre 2025

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2026-02-05-BUDEL-003 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 05 février 2026

Habitat-logement - Associations œuvrant dans le domaine du logement – Approbation d'une nouvelle convention pluriannuelle 2026-2028 avec AHU - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026.

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 30 janvier 2026

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Jean-Claude HENNEQUIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	29
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 27 novembre 2025
Bureau métropolitain du 18 décembre 2025

RAPPORTEUR : M. CHOUIN

N° 3 Habitat-logement - Associations œuvrant dans le domaine du logement -
Approbation d'une nouvelle convention pluriannuelle 2026-2028 avec AHU -
Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Orléans Métropole soutient, dans le cadre de son projet métropolitain et de ses compétences, les actions développées par des associations œuvrant dans le domaine du logement, auprès du public pour les accompagner dans leurs démarches ou difficultés de logement.

1. L'accompagnement au logement par l'association AHU - Accompagnement et hébergement urbain

L'objet de l'association

Orléans Métropole soutient depuis de nombreuses années l'action de l'association Accompagnement et Hébergement Urbain (AHU), qui intervient auprès des personnes fragilisées et éprouvant des difficultés sociales à accéder ou à se maintenir dans un logement.

A cet effet, l'association intervient principalement dans 3 domaines :

- la médiation locative (pratique de la sous-location),
- l'hébergement temporaire (gestion de 25 logements d'urgence équipés et entretenus par l'AHU, dont une résidence de 5 logements pour femmes en difficulté),
- l'accompagnement social lié au logement.

Les ménages y sont orientés par le service départemental d'information, d'accueil et d'orientation (le « 115 »), les maisons du Département, les CCAS des communes de la métropole. L'accueil se concrétise par des entretiens au siège de l'association, afin d'évaluer la situation et le degré d'urgence d'une intervention d'accompagnement. Des liens sont assurés auprès des services prescripteurs.

Le bilan d'activité 2025

Il fait apparaître que 49 ménages représentant 109 personnes.

21 ménages sont sortis du dispositif, selon les modalités suivantes :

- 11 relogés par un bailleur social ou privé
- 2 dans un logement en sous location avec AHU
- 3 se sont rapprochés de leur familles hors département du Loiret
- 3 fins de prise en charge pour non-respect du contrat
- 1 admission en structure adaptée (CHRS)
- 1 parti sans laisser adresse

La durée moyenne d'occupation des logements temporaires est de 15 mois

Le financement de l'association par une nouvelle convention pluriannuelle 2026-2028

Il est proposé de signer une nouvelle convention pluriannuelle avec l'association.

L'association AHU a sollicité auprès d'Orléans Métropole par courrier en date du 25 novembre 2025 une subvention à hauteur de 18 000 €.

Pour mémoire, le montant de cette subvention est identique à celui versé en 2025.

2. Les associations d'information sur le logement

Les associations Confédération Nationale du Logement œuvre dans le domaine du logement social, en accompagnant les particuliers sur des démarches liées au logement.

La CNL a sollicité Orléans Métropole par courrier en date du 23 décembre 2025.

Les 400 interventions organisées dans des permanences sur les quartiers de la Source et l'Argonne ont permis de renseigner 15 à 20 locataires par semaine. Les sujets évoqués portaient sur des demandes de logement et d'hébergement, de changement de logement social, litiges avec le bailleur, difficultés financières. 30% des interventions permettent de trouver une solution.

Orléans Métropole propose de lui attribuer, au titre de l'année 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 707 €, similaire à celle versée en 2025, afin qu'elle poursuive en 2026, ses missions, leurs actions d'information et d'accompagnement des locataires en difficultés.

Synthèse des subventions proposées

Association	Subvention 2026 proposée	Rappel subvention attribuée en 2025	Echéance de la convention en vigueur
Accompagnement et Hébergement Urbain	18 000 €	18 000 €	2026-2028
Confédération Nationale du Logement	2 707 €	2 707 €	Demande annuelle
Total	20 707 €	20 707 €	

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment, pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de subvention de l'association AHU en date du 25 novembre 2025,

Vu la demande de subvention de l'association Confédération Nationale du Logement en date du 23 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle 2026-2028 à passer avec l'association AHU ayant pour objet de lui apporter un soutien financier ;

- attribuer dans ce cadre une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € à l'association AHU, au titre de l'année 2026 ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires au versement de ces subventions ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 552, nature 65748, opération VH1P050 LOG, engagement n°26LOG00195 ;

- attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Confédération Nationale du Logement d'un montant de 2 707 €, au titre de l'année 2026 ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 552, nature 65748 LOG, engagement n° n°26LOG00198.

Annexe(s) : 1

- Convention AHU 2026-2028

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2026-02-05-BUDEL-004 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 05 février 2026

Agriculture - Campagne de prélèvements pour l'élaboration d'un fonds pédogéochimique - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention à passer avec le BRGM.

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 30 janvier 2026

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Jean-Claude HENNEQUIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	29
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 23 janvier 2026
Bureau métropolitain du 05 février 2026

RAPPORTEUR : M. BAUDE

N° 4 Agriculture - Campagne de prélèvements pour l'élaboration d'un fonds pédogéochimique - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention à passer avec le BRGM.

Le BRGM, établissement public de recherche, chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des Sciences de la Terre et en particulier dans les sites et sols pollués et la gestion des terres excavées, travaille en étroite collaboration avec la métropole.

Ainsi, le BRGM est membre du consortium du projet ATOU approuvé par délibération n°2025-02-26-COMDEL-012 du conseil métropolitain en date du 26 février 2025, projet lauréat de l'AMI démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires de la Banque des territoires, dont Orléans Métropole est chef de file.

ATOU a pour objectif de faire du contexte urbain et périurbain un atout pour développer une agriculture périurbaine agroécologique et résiliente, elle-même au service d'une métropole plus durable. Un consortium de 15 partenaires issus de la recherche, de l'industrie, de l'enseignement et de l'accompagnement agricole a été constitué à cet effet.

L'axe Sol occupe une place importante dans le projet ATOU. En effet, à travers leurs nombreuses fonctions (cycle de l'eau, du carbone, des nutriments, support pour l'activité humaine, les végétaux et la biodiversité, etc), les sols jouent un rôle de premier plan dans la résilience des villes face aux changements globaux. Ils sont pourtant très mal connus de la plupart des aménageurs et décideurs politiques. Une directive européenne dédiée à la surveillance de leur santé a récemment été adoptée par les 27 états membres et encourage le développement de cette connaissance. Il est primordial de considérer le sol comme une ressource fragile, essentielle au développement, et de mettre en place des politiques urbaines visant à le préserver.

Au sein de ce projet, le BRGM mène plusieurs actions sur la valorisation des terres excavées en agriculture. Plus précisément pour l'une d'elle, il s'agit de structurer une filière de réutilisation des terres excavées du territoire.

La connaissance des sols urbains constitue la première pierre de cette politique qui vise à placer Orléans Métropole sur une trajectoire conforme aux attentes de zéro artificialisation nette (ZAN) des sols d'ici 2050 de la loi Climat et Résilience française et de la mission sol de la Commission Européenne.

La construction d'un fond pédogéochimique apparaît donc comme un prérequis à la structuration de la filière de réutilisation des terres excavées. Cette dernière permettrait de :

- Structurer l'acquisition des données sols : le fichier de saisie de la BDSOLU propose un cadre unifié visant à renseigner les informations majeures sur la qualité des sols du territoire ; beaucoup de ces informations font déjà l'objet d'analyses mais les résultats ne sont pas numérisés si bien qu'ils sont rapidement perdus pour le maître d'ouvrage,
- Valoriser les données au-delà de l'objectif pour lequel elles ont été acquises : une donnée acquise dans le cadre d'une étude de site viendra enrichir la connaissance du territoire si elle est sauvegardée et associée à d'autres résultats acquis dans des conditions identiques,
- Permettre d'élaborer des référentiels à l'échelle d'une métropole : notamment des valeurs de fonds pour mieux identifier les sites contaminés ou pour valoriser les terres excavées.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention d'attribution de subvention d'une durée de 24 mois à passer avec le BRGM, par laquelle Orléans Métropole au titre de sa compétence en matière de soutien à l'agriculture périurbaine, s'engage à :

- participer au financement du programme BDSolU, par l'attribution de subvention d'un montant de 20 000 € qui correspond à 11,11 % du budget total du projet évalué à 180 000 € HT selon le plan de financement ci-dessous :

Tâches	Montant (€ HT)
Phase 1 <u>Préparation de la campagne d'investigations</u>	28 000
Phase 2 <u>Campagne de terrain</u>	120 000
Phase 3 <u>Traitement des résultats</u>	32 000
Montant total en €	180 000
Part Orléans Métropole (€) – 11,1 %	20 000
Part ADEME (€) - 55,56%	100 000
PART MINISTERE (€) – 15%	27 000
Part BRGM (€) – 18.33 %	33 000

- continuer à alimenter la base de données à la faveur des futurs chantiers d'excavation après la fin du programme.

Les informations fournies par la base et leur utilisation dans un objectif de gestion des sols et des terres seront d'autant plus pertinentes qu'elles seront nombreuses et actualisées. Pour cela, les différents acteurs impliqués dans la gestion des terres et des sols d'Orléans Métropole devront être familiarisés à l'utilisation et à l'alimentation de la base de données.

A cet effet, Orléans Métropole entend mobiliser du personnel pour promouvoir la BDSolU (la faire connaître, expliquer son utilité et son fonctionnement, former à la bancarisation...).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment, pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la délibération n°2025-02-26-COMDEL-012 du conseil métropolitain en date du 26 février 2025 approuvant l'accord de consortium entre Orléans Métropole et ses partenaires dans le cadre du projet ATOU dans lequel il assure le rôle de porteur de projet,

Vu la demande de subvention du BRGM en date du 6 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de subvention à passer avec le BRGM ayant pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière d'Orléans Métropole pour l'élaboration d'un fonds pédogéochimique sur le territoire de la métropole ;

- attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € au BRGM ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 6318, nature 65748 AGR, engagement 26AGR00100.

Annexe(s) : 1

- Convention de sub élaboration fond pedogeochimique BRGM

M. BAUDE – *C'est une action très intéressante : la structuration d'une filière de réutilisation des terres excavées du territoire. À chaque fois qu'il y a un chantier, il y a des terres excavées, qui partent soit en déchetterie, soit ailleurs. C'est très important de savoir quelle est la nature de ces terres. C'est un gisement potentiel de réutilisation, dans le cadre du ZAN, par exemple. Ce sont peut-être aussi des terres polluées qu'il faut absolument connaître.*

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2026-02-05-BUDEL-005 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 05 février 2026

Emploi - Soutien aux organismes d'insertion par l'emploi – Attribution de subventions d'investissement au titre de l'année 2026 - Approbation.

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 30 janvier 2026

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Jean-Claude HENNEQUIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	29
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 23 janvier 2026
Bureau métropolitain du 05 février 2026

RAPPORTEUR : MME SLIMANI

N° 5

Emploi - Soutien aux organismes d'insertion par l'emploi - Attribution de subventions d'investissement au titre de l'année 2026 - Approbation.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Orléans Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, le soutien aux organismes d'insertion par l'emploi. Orléans Métropole souhaite ainsi développer et pérenniser le partenariat avec les acteurs de l'emploi, nécessaire pour l'atteinte de l'objectif de développer l'employabilité du public de demandeurs d'emploi.

Orléans Métropole entend ainsi soutenir les structures d'insertion ouvrant des postes en faveur de ces publics issus du territoire d'Orléans Métropole.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux associations accompagnant des demandeurs d'emploi dans leur accès rapide et durable à l'emploi et/ou la formation.

AIDE EN INVESTISSEMENT					
ASSOCIATIONS / Projet	Rappel subvention 2025	Coût total opération 2026	Autres financements 2026	Subvention demandée par l'association en 2026	Subvention Orléans Métropole proposée en 2026
Aabraysie : achat d'un tracteur tondeuse	18 000	16 088	Autofinancement : 57%	10 000	7 000
C2B – CRIA : achat de panneaux d'affichages, stickers pour améliorer la signalétique des locaux	1 500	2 680	Autofinancement : 44 %	2 130	1 500
E2C : achat d'un serveur NAS de stockage	3 000	2 334	Autofinancement : 36%	1 780	1 500
ECECO : achat de 2 PC	0	2 200	Autofinancement : 54%	1 700	1 000
La ressource AAA : achat d'un camion 20 m3 avec hayon	0	30 000	Autofinancement : 50%	24 000	15 000
MDC 45 : achat de panneaux pour la signalétique des locaux	1 450	1 500	Autofinancement : 27%	1 500	1 100
MLO : achat de 30 PC portables avec maintenance et 2 Ecrans interactifs Samsung	0	30 424	Autofinancement : 66%	30 424	10 000
OIE : achat 2 laveuses industrielles autoportées (et/ou tractées) dotées de centrales d'eau ozonée	0	42 811	Autofinancement : 75%	21 000	10 000

AIDE EN INVESTISSEMENT					
ASSOCIATIONS / Projet	Rappel subvention 2025	Coût total opération 2026	Autres financements 2026	Subvention demandée par l'association en 2026	Subvention Orléans Métropole proposée en 2026
RECIPROQUE SERVICES : Achat de 2 PC	0	1 095	Autofinancement : 36%	1 000	700
SOLIDARITE EMPLOI ET BIO : Modernisation du système d'irrigation : pompage, aspersion et agrandissement canalisations	0	41 979	Autofinancement : 75%	20 000	11 500
TOTAL	23 950	172 793		115 174	59 300

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment, pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet,

Vu les demandes de subventions des associations en date du 21 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement à chacune des associations listées dans le tableau ci-dessus.
- approuver les conventions correspondantes à passer avec les associations ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document correspondant ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 65, nature 20241, opération INS, engagements n°26INS01193, 26INS01195, 26INS01197, 26INS01199, 26INS01201, 26INS01204, 26INS01213, 26INS01215, 26INS01217, 26INS01220, 26INS01222.

Annexe(s) : 10

- Convention Abraysie
- Convention C2B CRIA45
- Convention E2C
- Convention ECECO
- Convention MDC 45
- Convention MLO

- Convention OIE
- Convention RECIPROQUE SERVICES
- Convention Ressource AAA
- Convention Solembio

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2026-02-05-BUDEL-006 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 05 février 2026

Emploi - Soutien aux associations d'insertion d'emploi - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 - Approbation.

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 30 janvier 2026

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Jean-Claude HENNEQUIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	29
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 23 janvier 2026
Bureau métropolitain du 05 février 2026

RAPPORTEUR : MME SLIMANI

N° 6

Emploi - Soutien aux associations d'insertion d'emploi - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 - Approbation.

Orléans Métropole souhaite développer et pérenniser le partenariat avec les acteurs de l'emploi, nécessaire pour l'atteinte de l'objectif de développer l'employabilité du public de demandeurs d'emploi.

Orléans Métropole entend ainsi soutenir les structures d'insertion ouvrant des postes en faveur de ces publics issus du territoire d'Orléans Métropole.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions d'aide au fonctionnement aux associations d'insertion.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Orléans Métropole exerce, en lieu et place des communes membres, le soutien aux associations accompagnant les demandeurs d'emploi, notamment par la création d'entreprises.

Les demandes de subvention ont été formulées le 13 octobre 2025.

ASSOCIATIONS / projet	Rappel subvention accordée 2025	Coût total opération 2026	Autres financements 2026	Subvention demandée en 2026	Subvention Orléans Métropole proposée en 2026
BGE Terres de Loire Accompagnement de 30 porteurs de projet à la création d'entreprise (2025 : 30 personnes ???)	7 125	9 000	Pas d'auto financement	9 000	7 125
Espace C2B Evaluation linguistique et savoirs de base pour 100 HABITANTS (2025 : 100 personnes)	9 500	89 100	Etat ANCT : 27 500 € Etat France travail : 11 000€ Région : 3 600 € Communes : 5 000 € Dons en nature : 30 000 €	12 000	9 500
CREPI Accompagnement 120 demandeurs d'emploi	0	31 300	Produits autres : 4 300 € Bénévolat : 1 000 €	25 000	13 000
ECECO Accompagnement 110 demandeurs d'emploi (2025 : idem)	9 500	118 600	Région : 3 000€ ASP : 6 600 € Produits gestion courante : 1 000 € Contributions en nature : 96 000€	12 000	9 500
France Active Centre val de Loire Financement de 6 projets sur la plateforme Efferve'sens (2025 : 6 projets)	4750	85 000	Prestations de service : 5 000 € Région : 50 000 € Tours : 6 000 € Aides privées : 3 000 € AG2R : 5 000 € Autofinancement : 10 000€	6 000	4750

ASSOCIATIONS / projet	Rappel subvention accordée 2025	Coût total opération 2026	Autres financements 2026	Subvention demandée en 2026	Subvention Orléans Métropole proposée en 2026
Initiative et Développement Accompagnement socio psychologique et accès à l'emploi pérenne - 70 personnes	21 850	68 056	Etat ANCT : 20 000 € Ville d'Orléans : 10 000 € France Travail : 10 000 € Valloire habitat : 450 € BNP Paribas : 920 € Produit gestion : 184 € Produits exceptionnels : 270 € Reprises sur amort. : 20 536 € Contributions volontaires : 5 880 €	20 536	17 000
La Technopole Orléans Dispositif PEARL - 6eme saison - accompagnement 12 personnes (2025 : idem)	9 500	56200	Ventes : 21 200 € Aides privées : 25 000 €	10 000	8 000
Maison des cadres Accompagnement de 57 demandeurs d'emploi (2025 : 52 demandeurs accompagnés)	13 300	136 030	Région : 500 € Autres EPCI : 1 400 € Produits gestion courante : 84 330€ Contributions en nature : 31 200 €	15 600	13 300
NQT Accompagnement de 34 jeunes talents (2025 : idem)	14 250	439 100	Etat : 100 000 € Aides privées : 40 000 € Produits gestion : 279 100 €	20 000	14 250
Pass Emploi Service Formation savoir etre (30 Stagiaires) (2025 : idem)	12 350	44 000	Prestations de service : 6 500 € Etat ANCT : 4 000 € FONJEP : 1 500 € Région : 4 000 € ASP : 1 500 € Aides privées : 800 € Produits gestion courante : 300 € Contributions en nature : 2 900 €	22 500	12 350
Pleyades Accès et Maintien dans l'Emploi de 50 personnes (2025 : idem)	8 550	21 750	Etat ANCT : 6 000 € Etat DRDFE : 2 000 € Ville Orléans : 1 500 € Agence du service : 2 250 €	10 000	8 550
Pour une Economie Solidaire Accompagnement de 65 demandeurs d'emploi (2025 : idem)	22 500	134 087	Productions vendues : 37 917 € Etat : 4 729€ Région : 55 466 € Bénévolat : 5 750 € Dons en nature : 1 625 € Contributions nature : 11 850 €	22 500	21 375
Réseau Entreprendre Loire et Berry Accompagnement 22 personnes	0	493 980	Région : 35 000 € Autres EPCI : 20 000 € BPI : 12 500 € Produits gestion : 164 000 € Contribution nature : 248 000 €	15 000	13 500
SolidarAuto 45 Aide exceptionnelle à la reprise de l'activité « permis pour l'emploi » de respire, pour financer le volet administratif	0	20 000	Département : 5 000 € Autofinancement : 10 000 €	5 000	5 000

ASSOCIATIONS / projet	Rappel subvention accordée 2025	Coût total opération 2026	Autres financements 2026	Subvention demandée en 2026	Subvention Orléans Métropole proposée en 2026
Union régionale des SCOP et des SCIC Centre ICD Dispositif ALter Incub pour 5 personnes (2025 : idem)	4 750	85 191	Région : 32 500 € FEDER, FSE : 40 000 € Autofinancement : 7 691 €	5 000	4750
TOTAL	111 800	1 583 394		164 136	118 075

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au Vu l'avis de la commission attractivité pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations en date du 13 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions d'aide au fonctionnement aux associations présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 65, nature 65748, opération E12H006 INS, engagements n°26INS01226, 26INS01228, 26INS01231, 26INS01233, 26INS01235, 26INS01238, 26INS01243, 26INS01247, 26INS01249, 26INS01251, 26INS01253, 26INS01255, 26INS01257, 26INS01259, 26INS01262, 26INS01264.

Annexe(s) : 17

- BP 2026 BGE Terres de Loire
- BP 2026 C2B CRIA45
- BP 2026 E2C
- BP 2026 ECECO
- BP 2026 Espace C2B
- BP 2026 France Active CVDL
- BP 2026 Initiaive Développement
- BP 2026 MDC45
- BP 2026 MLO
- BP 2026 Mobilité Solidaire CVL
- BP 2026 NQT
- BP 2026 PASS EMPLOI SERVICE
- BP 2026 PES45

- BP 2026 Pleyades
- BP 2026 RELB
- BP 2026 Technopole d'Orléans
- BP 2026 URSCOP

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2026-02-05-BUDEL-007 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 05 février 2026

Recherche, transferts de technologies et innovation - Pôle de compétitivité « Smart Power » -
Approbation d'une convention à passer avec l'association « Smart Power » - Attribution d'une
subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni
Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 30 janvier 2026

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent
MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Jean-Claude HENNEQUIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	29
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 23 janvier 2026
Bureau métropolitain du 05 février 2026

RAPPORTEUR : M. MONTILLOT

N° 7 Recherche, transferts de technologies et innovation - Pôle de compétitivité « Smart Power » - Approbation d'une convention à passer avec l'association « Smart Power » - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Le pôle de compétitivité « Sciences et Systèmes de l'Énergie Électrique » (S2E2-Smart Grid, ci-après nommé pôle S2E2) a été labellisé en juillet 2005. Ce pôle de compétitivité se dénomme désormais pôle de compétitivité « Smart Power », suite à l'Assemblée Générale du 3 avril 2025.

Smart Power fédère un réseau de 255 structures membres, dont 89 en région Centre-Val de Loire, 24 dans le Loiret et 16 sur le territoire d'Orléans Métropole. L'objectif du pôle est de faire émerger des solutions technologiques, des produits et services et accompagner les entreprises de la conception des produits et services à leur mise sur le marché. Des services sont ainsi proposés aux adhérents tels que du coaching marketing, un accompagnement en matière de communication et relations presse, des formations techniques, de la gestion et du suivi de projets, un accompagnement à l'international, un soutien au montage de projets, l'organisation de rendez-vous grands comptes et la mise à disposition d'une veille sur les différents domaines d'activités.

Le pôle dispose des 4 domaines d'Actions Stratégiques (DAS) suivants :

- Les réseaux électriques et intelligents : intégration d'énergies renouvelables et de stockage pour les territoires,
- Les bâtiments et territoires intelligents,
- Les systèmes électriques pour la mobilité,
- L'électronique : matériaux, composants et sous-systèmes au service de filières multiples (énergie, bâtiment, mobilité, médical, industrie...)

Ce pôle décline son action dans les 3 missions suivantes :

- Mission A : Stratégie du Pôle et cohésion avec les politiques nationales et régionales,
- Mission B : Innovation,
- Mission C : Accompagnement des entreprises.

Orléans Métropole soutien ce pôle depuis sa création. En 2024, le pôle a augmenté son nombre d'adhérents de 15 membres, 92 membres sont originaires de la région Centre Val de Loire et 29 du Loiret. Le pôle a organisé des webinaires sur différentes thématiques (la cybersécurité, le crédit d'impôt au titre de l'investissement, la transition énergétique des bâtiments, la découverte du Laboratoire de recherche du GREMAN, l'usine à projets avec des mises en relations avec le pôle POLYMERIS...). Localement, le pôle a aussi organisé des visites (dont une à l'Agence Régionale de conduite de Réseau d'électricité ENEDIS à Orléans), des séminaires (dont l'innovation pour l'industrie au Lab'O à Orléans), des ateliers (dont un animé par le CRESITT), un événement (dont le meeting énergie à Orléans en lien avec la société PI-POP et le GREMI).

En 2025, le plan d'actions prévisionnel a repris celui de 2024, et a accentué la communication sur les dispositifs de financements existants et l'animation pour servir l'écosystème dans les territoires.

Pour 2026, il est prévu un programme d'actions détaillé ci-dessous :

- Invitation systématique d'Orléans Métropole à l'ensemble des événements organisés,
- Organisation d'événements dédiés à favoriser les rencontres professionnelles, la coopération et l'innovation au sein de la filière,
- Mise en place de visites d'entreprises du territoire métropolitain afin de mieux identifier leurs besoins et de contribuer à l'actualisation de la feuille de route « filière » d'Orléans Métropole,

- Accompagnement des entreprises locales sur des salons professionnels en 2026, notamment le Salon Hydrogène au Centre.
- Accompagnement en 2026 des projets innovants portés par les entreprises métropolitaines : détection, montage, recherche de financements, gestion administrative et valorisation,
- Labellisation en fonction des opportunités de plusieurs projets issus de structures d'Orléans Métropole,
- Organisation de formations techniques et transversales pour les salariés des entreprises locales,
- Participation à au moins une action territoriale majeure en faveur de l'emploi et de la formation (exemples : Made in Val de Loire, forum de l'industrie),
- Contribution active en 2026 à la feuille de route du Contrat Stratégique de Filière « Nouveaux Systèmes Énergétiques »,
- Organisation d'événements (formations, webinaires, ateliers) pour accompagner les entreprises du territoire dans leurs transitions énergétiques, écologiques et économiques.

Au titre de l'année 2025, le pôle de compétitivité SMART POWER a bénéficié d'une subvention d'Orléans Métropole d'un montant de 10 000 €, il est proposé d'attribuer une subvention du même montant pour l'année 2026.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment, pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de subvention présentée par le pôle Smart Power en date du 24 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de soutien à passer avec le pôle de compétitivité Smart Power ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orléans Métropole apporte son soutien au titre du programme d'action 2026 ;
- attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association Smart Power au titre de l'année 2026 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2026 d'Orléans Métropole, section fonctionnement, fonction 67, nature 65748, opération RT2P003 INO, engagement n°26INO00115.

Annexe(s) : 1

- Convention 2026 Smart Power - Orléans Métropole

M. MONTILLOT – *Nous soutenons plusieurs pôles de compétitivité, ce qui est très important pour notre territoire.*

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2026-02-05-BUDEL-008 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 05 février 2026

Financements extérieurs - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026 - Projets faisant l'objet d'une demande de subvention - Approbation des opérations présentées.

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 30 janvier 2026

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Jean-Claude HENNEQUIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	29
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 27 janvier 2026
Bureau métropolitain du 05 février 2026

RAPPORTEUR : M. MICHAUT

N° 8 Financements extérieurs - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026 - Projets faisant l'objet d'une demande de subvention - Approbation des opérations présentées.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ce dispositif a pour vocation d'apporter un soutien aux communes et groupements de communes dans leurs projets d'investissement. Une attention particulière sera portée aux projets concourant à la transition écologique des territoires.

Orléans Métropole sollicite le soutien financier de l'Etat pour l'ensemble des projets répondant a priori aux critères de la DSIL pour 2026.

Les projets recensés à ce jour et leur plan de financement prévisionnel, qui feront l'objet d'un dépôt de dossier de subvention, sont précisés en annexe.

La demande d'un soutien financier au titre de la DSIL n'exclut pas la sollicitation d'autres subventions pour ces projets, ce fonds étant cumulable avec d'autres dotations de l'Etat ou d'autres financements extérieurs, notamment le fonds vert, les crédits de la région Centre-Val de Loire via le contrat régional de solidarité territoriale ou les crédits du département du Loiret par le biais de sa politique de mobilisation en faveur des territoires.

Pour mémoire, le conseil métropolitain, par délibération n° 2022-02-24-COM-05 en date du 24 février 2022 a accordé délégation au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte conditionnant le versement par un partenaire de subventions à inscrire en recettes dans les cas où la métropole, en tant que maître d'ouvrage d'un projet, aurait sollicité des subventions qui lui ont été accordées.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la liste des opérations faisant l'objet de demandes de subventions au titre de la DSIL 2026 contribuant à leur réalisation ainsi que leur plan de financement prévisionnel, telle que présentée en annexe ;
- solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux le plus favorable dans le cadre de l'appel à projets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'exercice 2026 pour les projets portés par Orléans Métropole et présentés en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

Annexe(s) : 1

- liste de projets d'Orléans Métropole recensés

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2026-02-05-BUDEL-009 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 05 février 2026

Cycle de l'eau - Salon professionnel CYCL'EAU 2026 Région Centre-Val de Loire - Approbation d'une convention d'attribution de subvention et de partenariat avec l'association CYCL'EAU - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 30 janvier 2026

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Jean-Claude HENNEQUIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	29
Quorum.....	16

Séances
Commission transition écologique du 19 janvier 2026
Bureau métropolitain du 05 février 2026

RAPPORTEUR : M. FROMENTIN

N° 9 Cycle de l'eau - Salon professionnel CYCL'EAU 2026 Région Centre-Val de Loire - Approbation d'une convention de subvention et de partenariat avec l'association CYCL'EAU - Attribution d'une subvention.

L'association CYCL'EAU a pour objectif de mettre en relation les professionnels de la gestion de l'eau privés (industries, bureaux d'études, entreprises de TP, TPE innovantes, organismes de formation ...) et publics (collectivités et autres établissements de bassin) au travers de rendez-vous régionaux.

Ces salons sont déclinés à l'échelle des territoires et de leurs bassins hydrographiques pour favoriser la rencontre et l'échange des professionnels et experts du domaine et ainsi recueillir des retours d'expériences sur les enjeux et défis actuels dans la gestion de l'eau. A ce jour 26 éditions ont été organisées à travers la France.

La première édition en Centre Val de Loire s'est tenue sur la métropole en octobre 2024 au complexe d'Orléans Métropole (CO'Met). Elle a rencontré beaucoup de succès avec plus de 80 exposants et 800 visiteurs sur 2 jours.

L'association CYCL'EAU a sollicité une nouvelle participation d'Orléans Métropole, au titre de ses compétences relatives au petit cycle de l'eau (assainissement, eaux pluviales et adduction en eau potable) pour une seconde édition. Elle organisera ainsi en partenariat avec Orléans Métropole, l'agence de l'eau Loire Bretagne, le BRGM ainsi que la Région Centre Val de Loire cette seconde édition qui se tiendra à CO'Met les 30 septembre et 1^{er} octobre 2026.

Durant ces deux jours, Orléans Métropole disposera d'un stand et animera des conférences et visites avec un programme en cours de définition.

La convention d'attribution de subvention et de partenariat a pour objet de définir les modalités de soutien financier et de partenariat avec l'association CYCL'EAU et Orléans Métropole pour l'organisation du salon professionnel CYCL'EAU Orléans Centre-Val-de-Loire avec une participation à hauteur de 10 000 € TTC au titre de l'année 2026.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau métropolitain pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de subvention en date du 24 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à passer avec l'association CYCL'EAU relative aux modalités de participation d'Orléans Métropole au salon CYCL'EAU Centre-Val-de-Loire 2026 se tenant les 30 septembre et 1^{er} octobre 2026 au complexe d'Orléans Métropole (CO'Met) à Orléans ;
- approuver, dans le cadre de ce partenariat, le versement d'une subvention de 10 000 euros à l'association CYCL'EAU au titre de l'année 2026 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe assainissement, section fonctionnement, chapitre 65, nature 6553, gestionnaire ASN, destinataire ASN, engagement 26ASN00188.

Annexe(s) : 1

- convention d'attribution de subvention et de partenariat

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2026-02-05-BUDEL-010 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 05 février 2026

Finances - SA SCALIS - Acquisition et amélioration de 16 logements collectifs locatifs sociaux situés Résidences "Les Aydes" 523 rue du Faubourg Bannier et 258 ancienne Route de Chartres à Saran - Garantie d'un emprunt de 3 672 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 30 janvier 2026

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Jean-Claude HENNEQUIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	29
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 27 janvier 2026
Commission aménagement du territoire du 28 janvier 2026
Bureau métropolitain du 05 février 2026

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 10 Finances - SA SCALIS - Acquisition et amélioration de 16 logements collectifs locatifs sociaux situés Résidences « Les Aydes » 523 rue du Faubourg Bannier et 258 ancienne Route de Chartres à Saran - Garantie d'un emprunt de 3 672 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 17 novembre 2025, la SA SCALIS (Société du Centre pour l'Aménagement, le Logement et l'Immobilier Social) sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un Prêt de 1 814 388,00 €, (soit 907 194,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues), souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce Prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 16 logements collectifs locatifs sociaux situés Résidences "Les Aydes" 523 rue du Faubourg Bannier et 258 ancienne Route de Chartres à Saran.

La liste des travaux prévisionnels est la suivante :

- Amélioration énergétique (objectif lettre C au niveau du DPE) : Isolation des combles de 2 bâtiments, isolation plafond caves/garages, Mise en place d'une ITE en façades, mise en place d'une VMC collective, remplacement des chaudières gaz
- Sécurité : Mise aux normes électriques des logements, électricité parties communes (tableau, éclairage, interphonie, tableau d'affichage numérique), désenfumage, remplacement des portes palières, reprises diverses (réseau alimentation, évacuation, colonne montante), remplacement portes d'entrée des halls de 2 bâtiments, désamiantage (passage gaines de ventilation)
- Cadre de vie : Embellissement des parties communes
- VRD : reprise de la cour intérieure (réseaux, enrobé, création de places de stationnement)

La commune de Saran est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le Contrat de Prêt N° 180061 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n°5632667 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) enveloppe complémentaire au PLS 2024
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 314 354,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 157 177,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 180 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)

- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 2 n° 5632663 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 183 930,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 91 965,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 0 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : - 0,4 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 3 n° 5632664 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 125 057,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 62 528,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 0 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : - 0,4 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %

- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 4 n° 5632665 : PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSDD 2024
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 208 900,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 104 450,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 120 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 5 n° 5632666 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier enveloppe PLSDD 2024
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 260 940,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 130 470,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 150 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 6 n° 5632661 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 461 071,00 €

- Quotité garantie : 50 % soit 230 535,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 0 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,6 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 7 n° 5632662 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 260 136,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 130 068,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 0 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,6 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil métropolitain du 2 octobre 2025, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA SCALIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu l'agrément de l'Etat n°20244523400013, décision n°20241024030,

Vu le contrat de Prêt N° 180061 en annexe signé entre la SA SCALIS et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu la demande de garantie formulée par la SA SCALIS,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 2 octobre 2025,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 2025-10-02-COMDEL-008 du conseil métropolitain en date du 2 octobre 2025, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 814 388,00 €, souscrit par la SA SCALIS auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°180061, constitué de 7 Lignes du Prêt :

- CPLS : 314 354,00 €,
- PLAI : 183 930,00 €
- PLAI Foncier : 125 057,00 €
- PLS : 208 900,00 €,
- PLS foncier : 260 940,00 €,
- PLUS : 461 071,00€
- PLUS Foncier : 260 136,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 907 194,00 € (neuf cent sept mille cent quatre-vingt-quatorze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA SCALIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA SCALIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA SCALIS et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt CDC 180061
- Convention à passer avec la SA SCALIS

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2026-02-05-BUDEL-011 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 05 février 2026

Finances - SA HLM Valloire Habitat – Opération en Bail Réel Solidaire pour la construction de 20 logements collectifs – Programme Les Boréales - situés 28 à 30 Ter rue du Gros Raisin à Saint Pryvé Saint Mesmin - Garantie d'un emprunt de 319 818 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 30 janvier 2026

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Jean-Claude HENNEQUIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	29
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 27 janvier 2026
Commission aménagement du territoire du 28 janvier 2026
Bureau métropolitain du 05 février 2026

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 11 Finances - SA HLM Valloire Habitat - Opération en Bail Réel Solidaire pour la construction de 20 logements collectifs - Programme Les Boréales - situés 28 à 30 Ter rue du Gros Raisin à Saint Pryvé Saint Mesmin - Garantie d'un emprunt de 319 818 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 03 décembre 2025, la SA HLM Valloire Habitat sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un Prêt de 319 818,00 € (soit 159 909,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce Prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer la partie foncière de l'opération pour la construction de 20 logements collectifs en Bail Réel Solidaire - Programme Les Boréales - situés 28 à 30 Ter rue du Gros Raisin à Saint Pryvé Saint Mesmin.

Le Bail Réel Solidaire (BRS) est un dispositif juridique qui permet à un Organisme de Foncier Solidaire (OFS), ici la SA HLM Valloire Habitat, de procéder à une dissociation économique du foncier et du bâti afin de proposer des logements en accession à un prix inférieur au marché libre, de manière durable dans le temps à chaque revente, et donc de favoriser l'accès à la propriété des ménages à revenus moyens et modestes.

Ainsi, le terrain reste la propriété de l'OFS et fait l'objet d'une location (par un contrat de Bail Réel Solidaire de longue durée entre 18 et 99 ans) tandis que le bien immobilier (bâti) est acquis par l'acheteur.

L'article 130 de la Loi ELAN (codifié à l'article L302-5 du CCH) de 2018 a intégré les logements BRS au décompte des logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

La commune de Saint Pryvé Saint Mesmin est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le Contrat de Prêt n° 181148 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5633484 : GAIALT (portage Long Terme) Foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 319 818,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 159 909,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 190 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Durée du différé d'amortissement : 60 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 80 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil métropolitain du 2 octobre 2025, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM Valloire Habitat précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°181148 en annexe signé entre SA HLM Valloire Habitat et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Vu l'arrêté de la DREAL Centre Val de Loire portant agrément en qualité d'organisme de Foncier Solidaire de la SA HLM Valloire Habitat (R24-2022-01-05-00005),

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM Valloire Habitat,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 2 octobre 2025,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 2025-10-02-COMDEL-008 du conseil métropolitain en date du 2 octobre 2025, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 319 818,00 €, souscrit par la SA HLM Valloire Habitat auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 181148, constitué d'une Ligne du Prêt :

- GAIALT Foncier : 319 818,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 159 909,00 € (cent cinquante-neuf mille neuf cent neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Valloire Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Valloire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM Valloire Habitat et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de Prêt CDC 181148
- Convention à passer avec SA HLM Valloire Habitat

M. MARTIN – *C'est une opération intéressante parce que c'est une opération à bail réel solidaire pour la construction de 20 logements collectifs à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. C'est un faible montant parce qu'il s'agit d'un espace foncier. Dans la délibération, il est indiqué que le bail réel solidaire est un dispositif juridique qui permet à un organisme foncier solidaire, en l'occurrence la SA HLM Valloire Habitat, de procéder à une dissociation économique du foncier et du bâti pour procéder à des logements en accession. Je trouve cela assez intéressant quand on se pose la question de la façon dont on peut améliorer le logement social. Le logement en accession va être à un prix inférieur au marché, puisque le foncier n'est pas dans le prix. C'est de façon durable, à chaque revente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2026-02-05-BUDEL-012 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 05 février 2026

Finances - SA HLM France Loire - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 15 logements individuels locatifs sociaux situés Zac des Portes du Loiret à Saran - Garantie d'un emprunt de 1 864 191 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 30 janvier 2026

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Jean-Claude HENNEQUIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	29
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 27 janvier 2026
Commission aménagement du territoire du 28 janvier 2026
Bureau métropolitain du 05 février 2026

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 12 Finances - SA HLM France Loire - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 15 logements individuels locatifs sociaux situés Zac des Portes du Loiret à Saran - Garantie d'un emprunt de 1 864 191 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 8 décembre 2025, la SA HLM France Loire sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 864 191,00 € (soit 932 095,50 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 15 logements individuels locatifs sociaux destinés aux séniors (village séniors composé de 26 logements au total : 7 PLAI, 8 PLS et 11 LLI) situés ZAC des Portes du Loiret à Saran.

La commune de Saran est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°180434 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n°5655409 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) enveloppe complémentaire au PLS 2025
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 464 738,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 232 369,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 270 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée du différé d'amortissement : 12 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 2 n° 5655408 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 489 161,00 €

- Quotité garantie : 50 % soit 244 580,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 0 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : - 0,4 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée du différé d'amortissement : 12 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 3 n° 5655407 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 284 783,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 142 391,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 0 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,43 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée du différé d'amortissement : 12 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 80 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,43 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 4 n° 5655406 : PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSD 2025
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 276 784,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 138 392,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 160 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée du différé d'amortissement : 12 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 5 n° 5655405 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier enveloppe PLSD 2025
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 348 725,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 174 362,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 200 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,43 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée du différé d'amortissement : 12 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 80 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,43 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil métropolitain du 2 octobre 2025, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM France Loire précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°180434 en annexe signé entre la SA HLM France Loire et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu l'agrément de l'Etat n°20234523400025, décision n°20231214061,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM France Loire ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 2 octobre 2025,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 2025-10-02-COMDEL-008 du conseil métropolitain en date du 2 octobre 2025, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 864 191,00 €, souscrit par la SA HLM France Loire auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 180434, constitué de 5 Lignes du Prêt :

- CPLS : 464 738,00 € ;
- PLAI : 489 161,00 € ;
- PLAI Foncier : 284 783,00 €
- PLS : 276 784,00 € ;
- PLS foncier : 348 725,00 € ;

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 932 095,50 € (neuf cent trente-deux mille quatre-vingt-quinze euros cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM France Loire et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de Prêt CDC 180434
- Convention à passer avec la SA HLM France Loire

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2026-02-05-BUDEL-013 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 05 février 2026

Finances - SA HLM France Loire - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 15 logements collectifs locatifs sociaux situés Zac des Portes du Loiret - Bâtiment A - Opération "Les Promenades d'Eole" à Saran - Garantie d'un emprunt de 2 511 198 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 30 janvier 2026

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Jean-Claude HENNEQUIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	29
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 27 janvier 2026
Commission aménagement du territoire du 28 janvier 2026
Bureau métropolitain du 05 février 2026

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 13 Finances - SA HLM France Loire - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 15 logements collectifs locatifs sociaux situés Zac des Portes du Loiret - Bâtiment A - Opération « Les Promenades d'Eole » à Saran - Garantie d'un emprunt de 2 511 198 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 12 décembre 2025, la SA HLM France Loire sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 511 198,00 € (soit 1 255 599,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 15 logements collectifs locatifs sociaux situés ZAC des Portes du Loiret - Bâtiment A - Opération 'Les Promenades d'Eole" à Saran.

La commune de Saran est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°180328 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n°5684754 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) enveloppe complémentaire au PLS 2025
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 879 223,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 439 611,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 520 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée du différé d'amortissement : 12 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 2 n° 5684758 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 439 843,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 219 921,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 0 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : - 0,4 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée du différé d'amortissement : 12 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 3 n° 5684757 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 224 162,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 112 081,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 0 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,67 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée du différé d'amortissement : 12 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 80 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,67 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 4 n° 5684756 : PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSDD 2025
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 417 334,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 208 667,00 € (en capital)

- Commission d'instruction : 250 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée du différé d'amortissement : 12 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 5 n° 5684755 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier enveloppe PLSDD 2025
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 550 636,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 275 318,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 330 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,67 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée du différé d'amortissement : 12 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 80 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,67 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil métropolitain du 2 octobre 2025, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM France Loire précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°180328 en annexe signé entre la SA HLM France Loire et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu l'agrément de l'Etat n°20244523400001, décision n°20241024038,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM France Loire ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 2 octobre 2025,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 2025-10-02-COMDEL-008 du conseil métropolitain en date du 2 octobre 2025, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 511 198,00 €, souscrit par la SA HLM France Loire auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 180328, constitué de 5 Lignes du Prêt :

- CPLS : 879 223,00 € ;
- PLAI : 439 843,00 € ;
- PLAI Foncier : 224 162,00 €
- PLS : 417 334,00 € ;
- PLS foncier : 550 636,00 € ;

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 255 599,00 € (un million deux cent cinquante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM France Loire et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de Prêt CDC 180328
- Convention à passer avec la SA HLM France Loire

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2026-02-05-BUDEL-014 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 05 février 2026

Finances - SA HLM France Loire - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 14 logements collectifs locatifs sociaux situés Zac des Portes du Loiret - Bâtiment N - Opération "Les Promenades d'Eole" à Saran - Garantie d'un emprunt de 2 165 178 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 30 janvier 2026

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Jean-Claude HENNEQUIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	29
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 27 janvier 2026
Commission aménagement du territoire du 28 janvier 2026
Bureau métropolitain du 05 février 2026

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 14 Finances - SA HLM France Loire - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 14 logements collectifs locatifs sociaux situés Zac des Portes du Loiret - Bâtiment N - Opération « Les Promenades d'Eole » à Saran - Garantie d'un emprunt de 2 165 178 € à hauteur de 50% - Approbation.

Par courrier reçu en date du 16 décembre 2025, la SA HLM France Loire sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 165 178,00 € (soit 1 082 589,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 14 logements collectifs locatifs sociaux situés ZAC des Portes du Loiret - Bâtiment N - Opération "Les Promenades d'Eole" à Saran.

La commune de Saran est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°180712 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n°5655447 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) enveloppe complémentaire au PLS 2025
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 474 029,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 237 014,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 0 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée du différé d'amortissement : 12 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 2 n° 5655446 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 621 174,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 310 587,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 0 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : - 0,4 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée du différé d'amortissement : 12 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 3 n° 5655445 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 422 225,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 211 112,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 0 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,29 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée du différé d'amortissement : 12 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 80 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,29 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 4 n° 5655444 : PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSD 2025
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 288 059,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 144 029,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 0 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée du différé d'amortissement : 12 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 5 n° 5655443 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier enveloppe PLSD 2025
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la Ligne du Prêt : 359 691,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 179 845,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 0 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,29 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation
 - Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact/365
 - Phase d'amortissement :
 - Durée du différé d'amortissement : 12 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 80 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,29 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil métropolitain du 2 octobre 2025, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM France Loire précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°180712 en annexe signé entre la SA HLM France Loire et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu l'agrément de l'Etat n°20234523400026, décision n°20231221140,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM France Loire ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 2 octobre 2025,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 2025-10-02-COMDEL-008 du conseil métropolitain en date du 2 octobre 2025, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 165 178,00 €, souscrit par la SA HLM France Loire auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 180712, constitué de 5 Lignes du Prêt :

- CPLS : 474 029,00 € ;
- PLAI : 621 174,00 € ;
- PLAI Foncier : 422 225,00 €
- PLS : 288 059,00 € ;
- PLS foncier : 359 691,00 € ;

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 082 589,00 € (un million quatre-vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM France Loire et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de Prêt CDC 180712
- Convention à passer avec la SA HLM France Loire

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2026-02-05-BUDEL-015 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 05 février 2026

Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni
Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 30 janvier 2026

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Jean-Claude HENNEQUIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	29
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 27 janvier 2026
Bureau métropolitain du 05 février 2026

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 15 Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière, catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) et cotation des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers, contrats de projet ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1er mars 2026. Il tient compte des modifications de postes suite aux différents projets d'organisation passés en Comité Social Territorial.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour approuver le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le tableau des emplois qui inclut notamment le nouveau dispositif des contrats de projet.

Annexe(s) : 1

- tableau des emplois

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2026-02-05-BUDEL-002 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 05 février 2026

Action foncière - Quartier Nord Acacias - Abrogation de la délibération n° 2023-07-12-BUDEL-004-
Cession de terrains de la réserve foncière sis rue de Joie sur la commune d'Orléans - Approbation.

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni
Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 30 janvier 2026

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent
MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Jean-Claude HENNEQUIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	29
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 28 janvier 2026
Bureau métropolitain du 05 février 2026

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 2 Action foncière - Quartier Nord Acacias - Abrogation de la délibération 2023-07-12-BUDEL-004 - Cession de terrains de la réserve foncière sis rue Joie sur la commune d'Orléans - Approbation.

Le projet d'intérêt métropolitain du Grand périmètre Interives, s'étend sur les communes de Fleury les Aubrais pour 80% et d'Orléans pour 20%. Il se développe entre la RD 2020 / rue André Dessaux jusqu'au faisceau de voies ferrées, du stade de la Vallée au Nord au parking relais (P+R) Libération au Sud.

Ce projet d'envergure doit permettre, à un horizon de vingt à trente ans, la mutation de ce secteur aujourd'hui composé de friches industrielles et d'un tissu urbain, économique et commercial disparate. Cette mutation permettra de qualifier l'image de cette entrée de ville et de proposer une restructuration urbaine offrant des quartiers mixtes organisés par des espaces publics en adéquation avec les nouveaux usages.

Afin d'accompagner cette reconquête urbaine et les constructions à venir sur le Grand Interives, d'importantes opérations d'infrastructures, notamment de voirie, de réseaux et d'espaces publics paysagers devront être menées sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine. Au regard de ces investissements exceptionnels le conseil métropolitain du 23 juin 2022 a instauré un taux majoré de taxe d'aménagement (TAM) sur le périmètre du projet du Grand Interives (excluant la Z.A.C Interives).

Aujourd'hui, des projets d'initiative privée se constituent aux abords de la ZAC Interives 1, dans le secteur dit « Libération », encadré par des prescriptions urbaines inscrites dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation intercommunale du PLU Métropolitain.

Dans ce contexte, la société Kaufman and Broad Nantes avait obtenu un permis de construire pour un projet immobilier sur l'ancien site du magasin Bricorama, sis 4 avenue de la Libération et déclaré son intérêt pour les parcelles de la réserve foncière constituée par la Métropole, aux abords de l'îlot de l'ancien site du magasin, situées à l'intérieur du périmètre de l'opération de construction et intégrées à l'unité foncière du projet.

Le contexte économique avec notamment l'augmentation des taux d'intérêts bancaires et les difficultés du marché de l'immobilier n'ont toutefois pas permis l'aboutissement de la vente à la société Kaufman and Broad Nantes. Il convient dès lors d'abroger la délibération prise en ce sens.

La SCI du Sud, propriétaire de la parcelle cadastrée AR n°446 destinée à être cédée à la société Kaufman and Broad Nantes, s'est alors montrée intéressée pour reprendre les accords fonciers précédemment engagés avec la Métropole.

Une division foncière est prévue pour conserver les emprises destinées au réaménagement de la rue de Joie, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Les parcelles à céder à la SCI du Sud sont situées en zone UP du PLU Métropolitain, cadastrées section AR numéros 2p, 6p, 329p, 332p et 337p sis rue de Joie à Orléans pour une surface totale de 1 454 m².

La SCI du Sud a pris en compte les emplacements réservés inscrits au PLU Métropolitain : au nord pour la requalification de la rue de Joie, à l'est pour la réalisation d'un futur espace public en lien avec un projet de transport en site propre, à l'ouest pour la requalification de l'avenue de la Libération et au sud pour la création d'une voie nouvelle. Une décision d'acquisition à l'amiable des emprises identifiées pour permettre la création d'une voie nouvelle a été prise en ce sens le 13 janvier 2026. Au regard de la régularisation des ces actions foncières, la Métropole d'Orléans sera en mesure de réaliser les travaux de la voie nouvelle au cours de l'année 2027.

Dans la continuité des pourparlers, il convient de régulariser la situation foncière. L'accord de cession intervient moyennant le prix de 880.000 euros à la SCI du Sud des emprises suivantes, conformément à l'avis délivré le 19 décembre 2025 par la Direction de l'immobilier de l'Etat, les frais afférents à la T.V.A. au taux légal en vigueur au jour de la vente, à la rédaction de l'acte notarié, aux émoluments et à la publication étant en sus et à la charge de l'acquéreur :

Parcelle	Adresse	Contenance	Surface à céder
AR n°2 p	19 rue de Joie	573 m ²	290 m ²
AR n°6 p	27 rue de Joie	671 m ²	432 m ²
AR n°329 p	23 rue de Joie	162 m ²	132 m ²
AR n°332 p	Av de la Libération	332 m ²	269 m ²
AR n°337 p	29 rue de Joie	578 m ²	331 m ²

La présente délibération n'emporte pas la formation du contrat de vente, par dérogation aux stipulations de l'article 1583 du code civil. La formation de la vente est ainsi retardée à la signature de l'acte authentique de vente, après levée des conditions suspensives, avec complet paiement de la partie du prix payable comptant et des frais entre les mains du rédacteur de l'acte notarié.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, ainsi que l'article L. 5211-10 et l'article 5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le code civil ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°2022-02-24-COM-05-en date du 24 février 2022, accordant délégation au Bureau pour prendre les décisions et signer les actes et toutes pièces s'y rapportant, relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles de toute nature issus du domaine public ou privé de la collectivité, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles :

- d'un prix principal égal ou supérieur à 180 000 €,
- quel qu'en soit le montant, s'il est passé outre à la marge de négociation fixée à l'avis d'évaluation domaniale,
- sauf hypothèse de déclassement par anticipation avec clause organisant les conséquences financières d'une éventuelle résolution de la vente, la compétence relevant alors du conseil.

Les échanges sont régis par l'application croisée et cumulative des dispositions relatives aux ventes et aux acquisitions ;

Vu la délibération du bureau métropolitain n° 2023-07-12-BUDEL-004 approuvée en date du 12 juillet 2023, décidant la vente de terrains de la réserve foncière sis rue de Joie sur la commune d'Orléans à la société Kaufman and Broad Nantes ou toute société filiale de la société Kaufman and Broad Nantes qui se substituerait,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat Pôle évaluation domaniale en date du 19 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- abroger la délibération du bureau métropolitain n° 2023-07-12-BUDEL-004 portant sur la cession de terrains de la réserve foncière sis rue de Joie sur la commune d'Orléans à la société Kaufman and Broad Nantes ou toute société filiale de la société Kaufman and Broad Nantes qui se substituerait,

- décider de vendre à la SCI du Sud, société civile au capital de 28 673 590,00 € dont le siège social est situé 1-5 rue Jean Monnet 94130 NOGENT SUR MARNE, immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le numéro 824 520 365 ou toute société filiale de la SCI du Sud qui se substituerait à cette dernière dans les conditions ci-dessus exposées moyennant le prix de 880.000 euros les parcelles cadastrées section AR numéros 2p, 6p, 329p, 332p et 337p sis rue de joie à Orléans pour une surface totale de 1 454 m². Les frais afférents à la T.V.A. au taux légal en vigueur au jour de la vente, à la rédaction de l'acte notarié, aux émoluments et à la publication étant en sus et à la charge de l'acquéreur,

- autoriser la SCI du Sud ou toute société filiale de la SCI du Sud qui se substituerait à cette dernière à signer et déposer auprès des services de la commune d'Orléans toutes autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous les documents, pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette affaire,

- inscrire la recette correspondante au budget de l'exercice en cours, ou de l'exercice suivant, section de fonction 515, nature 775, code gestionnaire FON, destinataire AME, engagement n°26FON01421.

Annexe(s) : 2

- Avis de valeur

- Plan des emprises à céder

ADOPTE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 18h03.